

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 22 mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 17 (puis 16 à partir de la délibération n°10)

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène (jusqu’à la délibération n°9) M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme-M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- M LATASTE Jean louis- - M. JOUANNAUD Raphael

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 2 puis 3 (à partir de la délibération n°10)

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M.DARRACQ Lionel

M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael

Mme LE ROUX Hélène ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise (à partir de la délibération n°10)

ABSENTS : 4

Mme BARBERY Valérie

M. AKONO Félix

Mme BARTOLI Sandrine

M. VIDAL Loïc

SECRÉTAIRE DE SÉANCE M DARTENSET David

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15février 2024 ;
1. Approbation du compte Financier Unique du budget M57 de l’exercice 2023;
 2. Approbation de l’affectation du résultat du Budget M 57 ;
 3. Vote des taux d’imposition au titre de l’exercice 2024 ;
 4. Vote du budget M57 au titre de l’exercice 2024;
 5. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l’application de la nomenclature COMPTABLE M57 ;
 6. Approbation du compte Financier Unique du budget Assainissement M49 de l’exercice 2023;
 7. Approbation de l’affectation du résultat du Budget Annexe M 49 ;
 8. Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l’exercice 2024;
 - 09.Choix du mode de gestion du service public de l’assainissement ;
 10. Mise en place d’un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2024 » ;

11. Mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2025 à 2028;
12. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG33 ;
13. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le CDG 33 ;
- 14- Identification et proposition de cartographie des ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) de la commune ;
- 15-Remboursement de franchise suite à sinistre
- 16-Remboursement de franchise suite à sinistre
- 17- Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations de génie civil de télécommunications avec le SDEEG – Route de la Poste
- 18- Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avec la Société Orange – Route de la Poste
- 19-Demande de subvention au SDEEG – dissimulation des réseaux d'éclairage public route de la Poste

Ouverture de la séance à 19h07.

Madame le Maire évoque et souhaite saluer la mémoire de l'abbé VARACHAUD, malgré le respect nécessaire de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, eu égard à son importance pour la commune car, au-delà de son statut d'homme d'église, il a marqué par son action plusieurs générations de Pompignacais en accompagnant et aimant les habitants de notre commune. Elle indique que ses obsèques auront lieu mardi 02 avril à 9h à l'Eglise de Tresses et invite ceux qui souhaiteraient lui rendre un dernier hommage et saluer ce grand homme à assister à cette cérémonie. Elle ne doute pas que l'église de Tresses sera bien pleine.

M DARTENSET David est désigné Secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.

Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte Financier Unique du budget Principal

M57 de l'exercice 2023

(01/ 28-03-2024)

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif par dérogation aux dispositifs.

Madame le Maire souhaite souligner que sur 2022 et 2023, le résultat de fonctionnement a permis de dégager de l'autofinancement.

Elle rappelle qu'en 2020, il y avait un déficit et elle se dit donc très fière d'avoir réussi à stabiliser l'excédent et répondre ainsi aux attentes de la Préfecture, à savoir dégager de la CAF pour permettre le remboursement du capital de l'emprunt.

Il faut aujourd'hui stabiliser et elle félicite donc l'ensemble de l'équipe des élus et les agents pour ces bons résultats.

Madame le Maire rappelle que la commission finances a eu deux réunions de travail pour approuver ces résultats et travailler sur les budgets 2024.

-Solde des restes à réaliser : 158 934,04 €

-Besoin réel de financement : - 87 948,13 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) : 926 688,25 €

-En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (R1068) : 87 948,13 €

-En dotation complémentaire en réserve (R1068) : €

-Sous-total (R1068) : / €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 Résultat de fonctionnement = 926 688,25 €	D001 = Solde d'exécution N-1 246 882,17 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé= 87 948,13 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire décide :

-D'APPROUVER l'affectation des résultats du CFU 2023 sur le BP 2024 M57 tel que ci-dessus exposé

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2024

(03/28-03-2024)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Elle rappelle qu'avant de voter le budget il convient à l'assemblée de se prononcer sur ces taux, car ces recettes fiscales constituent les principales ressources financières de la collectivité et qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Elle rappelle également qu'en 2022, suite à l'étude d'un cabinet de finances corroboré par une étude de la DGFIP, il avait été demandé d'augmenter la TF pour consolider la ressource. Celle-ci avait donc connu une augmentation de 6% du taux (contre deux fois 9% préconisé).

Depuis 2023, il n'y a pas eu d'augmentation de ces taux car il a été jugé que l'augmentation des bases de près de 6%, permettait d'absorber les effets de l'inflation, la hausse de l'énergie et la hausse du point d'indice.

En 2024, Madame le Maire propose encore une fois de ne pas faire supporter aux pompignacais de nouvelle hausse, les bases étant encore en hausse du fait de sur mode de calcul lié à l'inflation de plus

encore une fois de 6% et de l'augmentation du nombre de m2 soumis certainement issu du foncier innovant et du transfert de résidence secondaires vers les résidences principales.

Monsieur SEBIE demande pourquoi les bases de THRS baissent.

Il est expliqué qu'il y a des bases prévisionnelles et effectives, les effectives étant parfois différentes.

Comme en 2023, en 2024, il convient de nouveau que l'assemblée se prononce sur le taux de la taxe d'habitation devenu THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) qui ne concerne donc plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, étant entendu que le système de corrélation des taux reste en vigueur (*les 3 taux sont liés par le même coefficient multiplicateur*).

Afin de compenser cette perte de ressources, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020, le taux départemental a ainsi été additionné au taux de foncier bâti 2020.

Suite à la délibération n°02/12-04-2022 du 12 avril 2022 ; l'actuel taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Pompignac est donc égal à 43,94% et à 53,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la THRS proposé est lui de 14,73% identique à celui de l'an passé et à la TH de 2019.

La notification des bases d'imposition 2024 a été adressée par l'Etat fin mars.

Pour 2024, les bases prévisionnelles et les produits attendus, à taux constants, sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produits prévisionnels à taux constants attendus
Foncier Bâti	4 331 000	43,94 %	1 903 041
Foncier Non Bâti	57 600	53,59 %	30 868
Habitation (RS)	190 900	14,73 %	28 120

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1611-1 à L1612-20 ;

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles, 1639A, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la notification des bases d'imposition 2024 adressé à la Mairie fin mars (fiche 1259) ;

CONSIDERANT que le vote des taux de la fiscalité directe doit avoir lieu avant le 15 avril 2024.

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés:

-D'APPROUVER les taux inchangés de l'impôt local pour 2024 sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

Taxes	Taux 2024
Foncier bâti	43,94%
Foncier non bâti	53,59%
Taxe Habitation RS	14, 73%

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du budget communal M57 au titre de l'exercice 2024
(04/ 28-03-2024)

Madame le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2024, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	1 019 494,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 552 630,00
014	Atténuation de produits	57 100,00
65	Autres charges de gestion courante	176 900,00
66	Charges financières	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotations aux provisions	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 369 292,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 400,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 404 816,25 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	325 700,00
73	Impôts et taxes	336 103,00
731	Fiscalité locale	2 314 624,00
74	Dotations, subventions et participations	424 181,00
75	Autres produits de gestion courante	42 520,00
78	Reprises amortissement	5 000,00
R002 Résultat reporté de fonctionnement		926 688,25 €
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 404 816,25 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2024.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
Chapitre 10	Dotations	1 500,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	16 283,00
Chapitre 204	Subvention d'équipement	131 200,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 117 198,25
Remboursement du capital d'emprunt (article1641)		380 000,00 €
Solde d'exécution négatif reporté		246 882,17 €
Restes à réaliser de 2023		178 445,97 €
Total des dépenses de la section de d'investissement		2 071 509,39 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2023 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	156 900,00€
13	Subventions d'investissement	47 589,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	1 369 292,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 400,00 €
Restes à réaliser de 2023		337 380,01 €
Affectation de résultat- 1068		87 948,13 €
Total des recettes de la section d'investissement		2 071 509,39 €

Monsieur JOUANNAUD avant un vote positif du budget propose souhaite expliquer à l'assemblée délibérante le sens de ce vote de son groupe avec Monsieur GUILLAUME.

Il indique avoir particulièrement apprécié l'esprit de rassemblement de la majorité à travers la participation de toutes les composantes aux commissions préparatoires au profit de tous les pompignacais.

Concernant le CFU 2023 de la commune, ils saluent la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré un contexte général très défavorable.

Le budget 2024 a été construit et réfléchi avec cette même volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement sans augmentation des taux d'imposition et ils partagent ces choix.

Il souligne la difficulté générale des communes à établir un budget face aux contraintes, notamment face au contexte économique et aux tendances inflationnistes de nombre de dépenses et face à l'héritage des deux derniers mandats de Denis LOPEZ ou la non maîtrise des charges fixes et l'accumulation des emprunts ont conduits notre commune dans une situation financière sous surveillance de la Préfecture mais qui va de mieux en mieux année après année.

Ces deux facteurs ne laissent pas le choix et nécessite un réel effort d'économie et de gestion en bon père de famille et responsable et oblige à prévoir un budget au plus juste sans pouvoir envisager à court terme d'investissement majeur que cela soit sur le patrimoine existant, en nuanciant néanmoins son propos face aux efforts et au travail de la municipalité sur ce thème comme évoqué avec Monsieur DARTENSET en commissions, car aujourd'hui un vrai travail est opéré sur ce bâti qui semble-t-il n'avait pas été fait lors des précédentes mandatures, ou sur les infrastructures nouvelles nécessaires comme la future extension/rénovation de l'école élémentaire.

Il salue donc la trajectoire financière observée qu'ils trouvent vertueuse et rigoureuse, seule solution pour notre commune afin de retrouver des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement satisfaisante permettant de préparer l'avenir.

Des finances saines sont la condition sine qua none pour retrouver notre liberté de choix d'investissement à moyen terme.

Ils restent bien sur optimistes et la présentation de ce soir conforte celui-ci car nous allons dans le bon sens avec un budget qui montre une stabilité de recettes, une prudence sur les recettes futures et une maîtrise des charges de fonctionnement.

C'est un budget sain et responsable. Ils pensent qu'il faut commencer à réfléchir à de nouvelles recettes fiscales pour les années à venir, comme réfléchir au développement de nouvelles zones artisanales qui est un levier intéressant, tout en préservant la qualité de vie que nous avons à Pompignac.

Ils mesurent le chemin accompli depuis le début de cette mandature et assurent de nouveau de leur volonté positive et de bon sens d'approuver tout ce qui résulte de l'intérêt général des pompignacais et pour cela d'accompagner les travaux de la majorité.

Madame le Maire remercie Monsieur Jouannaud de ces mots qu'elle apprécie au nom de l'équipe et des agents et rappelle que c'est la volonté de la municipalité d'agir pour les pompignacais et avec les pompignacais, d'agit sainement avec toujours en tête la rigueur, la sobriété et la priorisation de tous les engagements menés pour la commune.

Elle rappelle que c'est un combat permanent. Cela lui donne aussi l'occasion de rappeler que tous les projets menés, sauf bien entendu les régaliens obligatoires, sont adossés à des subventions qu'il est parfois ardu d'obtenir après moult montage de dossiers parfois complexe.

C'est l'enjeu de cette mandature et jusqu'en 2030 d'être très très sobre et d'avoir une vigilance permanente sur notre budget, c'est pourquoi un atterrissage budgétaire est demandé aux services tous les trimestres , afin de piloter sereinement ce budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2024 telles que présentées ci-dessus.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 404 816,25€
- Section d'investissement : 2 071 509,39 €

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'ADOPTER. le Budget Principal Commune M 57 au titre de l'exercice 2024 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature COMPTABLE M 57 (05/ 28-03-2024)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des recouvrements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance .

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

-DONNE l'autorisation à Madame le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte Financier Unique du budget Assainissement M49 de l'exercice 2023 (06/ 28-03-2024)

Madame le Maire quitte la salle et ne participera donc ni aux débats ni au vote

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif par dérogation aux dispositifs.

Madame le Maire quitte la salle et ne participera donc ni aux débats, ni au vote.

Le Budget Assainissement de l'exercice pour lequel le compte financier est soumis par Monsieur COUP au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections d'exploitation et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

BUDGET Assainissement M 49 2023						
Libellés	Exploitation		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats Reportés	10 334,80			134 722,68	10 334,80	134 722,68
Opérations de l'année	188 016,30	218 575,53	165 341,91	113 870,07	353 358,21	332 445,60
Totaux	198 351,10	218 575,53	165 341,91	248 592,75	363 693,01	467 168,28
Résultats de clôture		20 224,43		83 250,84		103 475,27
Reste à Réaliser	/	/	63 320,60	7 500,00	63 320,60	7 500,00

Ces résultats seront repris au Budget Assainissement M 49 2024.

L'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au conseil Municipal ou sont votes les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote. M. COUP sort donc de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard SEBIE, Deuxième Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte financier se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - La commune de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis COUP,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés:

- **D'ADOPTER** le Compte financier unique 2023 du budget Assainissement M49 de la Commune de Pompignac.

VOTE :

Pour : 17 (Madame le Maire et Monsieur COUP ne participent pas au vote)

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Annexe M 49

(07/ 28-03-2024)

Madame le Maire avant l'exposé quitte la salle et ne participe donc ni au débat, ni au vote

La délibération d'affectation des résultats est obligatoire pour les budgets M 49 même lors qu'aucun 1068 n'est à budgétisé ; Aussi, le Service de gestion Comptable souhaite que le conseil municipal prenne une délibération du résultat d'affectation afin de confirmer le report de d'exploitation au 002.

Après l'approbation du compte financier unique du budget Annexe M 49 2023 le 28 Mars 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2023.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2023 au Budget Annexe M 49 comme suit :

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat de l'exercice :	30 559,23 €
-Résultat de l'exercice antérieur.....	-10 334,80 €
-Résultat de clôture à affecter	20 224,43 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	-51 471,84 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	134 722,68 €
-Résultat comptable cumulé (R001)	83 250,84 €
(D001)	

-Résultat comptable cumulé 103 475,27 €

-Dépenses d'investissements engagés non mandatées 63 320,60 €

-Recettes d'investissement restant à réaliser : 7 500,00 €

-Solde des restes à réaliser : - 55 820,60 €

-Excédent réel de financement : 47 654,67 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 Résultat de fonctionnement = 20 224,43		R001 = Solde d'exécution N-1 83 250,84 € 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé= 0

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Monsieur COUP décide :

-D'APPROUVER l'affectation des résultats du CFU 2023 sur le BP 2024 M49 tel que ci-dessus exposé

VOTE :

Pour : 18 (*Madame le Maire ne participe ni aux débats ni au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2024
(08/ 28-03-2024)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, et ne prendra pas part aux débats ni au vote.

Monsieur Coup présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2024 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

I - Vote de la section D'EXPLOITATION PAR chapitre du budget primitif 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
66	Charges financières	65 421,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux prov et dépréciations	18 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	32 903,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 000,00 €

D002 Déficit de Fonctionnement reporté €

Total des dépenses de la section d'exploitation **229 824,43 €**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2024

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	155 000,00 €
77	Produits exceptionnels	14 000,00 €
78	Reprises sur provisions	18 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 100,00 €

R001 Excédent de Fonctionnement reporté **20 224,43€**

Total des recettes de la section d'exploitation **229 824,43 €**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2024.

II - Vote de la section d'investissement par opération D'EQUIPEMENT ET PAR chapitre du budget primitif 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre		
21	Extension réseau	58 233,67 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 100,00 €
041	Opérations patrimoniales	13 000,00 €
Remboursement du capital d'emprunt (article 1641)		99 000,00 €
Restes à réaliser de 2023		63 320,60 €
Total des dépenses de la section d'investissement		255 654,27 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2024 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
13	Subvention d'investissement	€
27	Autres immobilisations financières	13 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	32 903,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	13 000,00 €
Solde d'exécution reporté R001		83 250,84 €
Restes à réaliser de 2023		7 500,00 €
Total des recettes de la section d'investissement		255 654,27 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2024 telles que présentées ci-dessus.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune est proposé par l'ordonnateur et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section d'exploitation et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 229 824,43€
- Section d'investissement : 255 654,27€

que par cet acte, le mandataire sera autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'ADOPTER. Le Budget Annexe Assainissement M49 au titre de l'exercice 2024 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 18 (*Madame le Maire n'a pas participé aux débats, ni au vote*)

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET DE LA DELIBERATION
Gestion du service public de l'assainissement-Choix du mode de gestion
(09/28-03-2024)

Madame le Maire quitte la salle et ne participe donc ni aux débats, ni au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L-1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

La commune de Pompignac est compétente en matière d'assainissement collectif.
Elle exerce la compétence directement sur son territoire.

La commune de Pompignac délègue la gestion du service au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP) en vigueur depuis le 1er septembre 2012 et arrivant à échéance, après prolongation, le 31/12/2024.

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- la « gestion directe » : la Commune crée une régie sur laquelle il dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi.
- la « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a pour objectif :

- d'éclairer le Conseil Municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'assainissement collectif,
- de proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1er janvier 2025, pour une durée maximale de 12 ans,
- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant du service.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Monsieur Jouannaud demande confirmation sur le fait qu'il faille un nouveau délégataire au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans. Monsieur Coup lui répond par l'affirmative en indiquant que ce soir c'est le mode de gestion et pas forcément la durée d'une éventuelle délégation qui est à l'étude, indiquant toutefois qu'une durée de 12 ans semble raisonnable eu égard au transfert de la

compétence à la CDC au 1^{er} janvier 2026 mais surtout face au meilleur équilibre à trouver pour ne pas subir une trop forte augmentation à l'issue.

Monsieur Jouannaud s'étonne du manque de pro activité sur ce sujet qu'à évoqué Monsieur Coup de la part de la CDC et des maires qui la dirige car le 1^{er} janvier 2026 c'est demain et ce transfert est à l'heure actuelle obligatoire.

Monsieur Coup indique que la CDC des Coteaux du Bordelais souhaite sur ce sujet mutualisé avec d'autres CDC ce qui est complexe et prend du temps mais permettra, à terme, d'obtenir, sans nul doute, les meilleurs options.

Monsieur Jouannaud soulignant également le manque parfois de convergences d'intérêt entre les collectivités de la CDC dont certaines sur cette thématique sont plutôt tournées vers la métropole.

Monsieur Lataste rappelle également que les communes n'ont pas toutes le même prestataire de service, le même délégataire ce qui complexifie encore un peu plus les choses.

Monsieur Sebie relève qu'aucune commune n'est en régie, même si Monsieur Lataste indique connaître des collectivités de 4500 habitants gérant le service en régie, et que ce type de gestion ne peut s'envisager qu'au-delà de 20 000 habitants ce qui pourrait s'envisager alors seulement.

Monsieur Jouannaud demande si la bascule en 2026 se fait vers la CDC quel sera l'impact sur le contrat en cours.

Messieurs Coup et Sebie lui indiquent qu'elle se contentera de reprendre ce contrat comme celui des autres collectivités.

Bien sûr à terme, la tendance ira vers un prix unique de l'assainissement sur le secteur de la CDC.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public a été constituée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur COUP, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans,

AUTORISER Monsieur COUP, 1^{er} adjoint au Maire ou toute personne autorisée, à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés:

- **ADOPTÉ** le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans,
- **AUTORISE** Monsieur COUP 1^{er} adjoint au Maire ou toute personne autorisée, à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Rappel des votes :

POUR : 18 (*Madame le Maire ne participe ni aux débats, ni au vote*)

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Départ de Madame LE ROUX à 20h23 qui donne pouvoir à Mme JUGE Françoise

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2024 » (10/28-03-2024)

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Madame le Maire rappelle que ,la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence.

Par conséquent, des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès.

Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2024 pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire et/ou de mise en œuvre de travaux nécessaires à la réalisation du schéma directeur vélo.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation commun.

Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de conditionnel par rapport au ferme).

Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé ses projets avant la date butoir qui sera communiquée par le Vice-Président en charge de la voirie afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait).

Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Monsieur Jounaud comprend les effets bénéfiques de la mutualisation sur les économies d'échelles mais s'interroge sur la réactivité de ce type de dispositif et de sa lourdeur administrative pour le citoyen notamment en termes d'efficacité.

Madame le Maire lui répond que sur le marché d'investissement cette lourdeur n'est pas perceptible car ces budgets d'investissements ont travaillé très en amont (un an avant).

Sur le marché à bons de commandes, qui ne fait pas l'objet de cette délibération ,les choses sont effectivement peut-être plus à nuancer même si normalement il devrait être efficace en matière de délai d'intervention. C'est une réalité effectivement. Mais ce marché cesse à fin 2024 ce qui permettra de retravailler dans le cadre de la consultation à venir sur ce point spécifiquement qui ressort surtout de l'entreprise et pas forcément de la mutualisation, même si cette dernière souffre aussi des intempéries pour l'ordonnancement des travaux mais également de la nécessité sur route départementale d'obtenir l'aval préalable du CRD DE Créon dont le périmètre d'action est très large.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Il est proposé la nomination de Monsieur COUP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité des présents et représentés :

-D'APPROUVER la mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2024 entre la Communauté de communes et les communes volontaires dont la commune de POMPIGNAC

-DE DESIGNER Monsieur COUP pour faire partie du comité du groupement,

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe

-DE RAPPELER que le Président de la Communauté de communes prendra les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec le maître d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie

-DE RAPPELER que Madame le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Rappel des votes :

POUR : 19

CONTRE : -

ABSTENTION : -

OBJET DE LA DELIBERATION

**Mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2025 à 2028
(11/28-03-2024)**

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Madame le Maire rappelle que la Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes.

Les communes et la Communauté de communes sont allées plus loin en constituant un groupement de commande pour choisir un même maître d'œuvre pour les accompagner dans la définition de leurs besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Ce marché de maîtrise d'œuvre commun arrive à échéance au 31 décembre.

Les communes souhaitent constituer à nouveau avec la Communauté de communes un groupement de commandes qui aurait vocation à choisir un même maître d'œuvre pour une durée de 4 ans maximum (un an reconductible tacitement trois fois un an).

Ce maître d'œuvre aurait vocation à préparer deux types de marchés de travaux pour les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » :

-marché annuel ou pluriannuel d'investissement intégrant la mise en œuvre des travaux relevant du schéma directeur vélo ;

-accord cadre à bon de commandes pluriannuel de fonctionnement qui arrive également à échéance au 31 décembre.

Les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » se constitueront en groupement pour ces marchés de travaux. Ces groupements pourront intégrer d'autres membres dont les maîtres d'œuvre spécifiques assureront la transmission des informations au maître d'œuvre du groupement.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre voirie entre la Communauté de communes et des communes volontaires.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur.

Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Madame le Maire indique que le maître d'œuvre qui sera choisi dans ce cadre sera également celui du Plan Vélo.

Elle profite d'ailleurs de cet instant pour faire une incise et indiquer que la CDC a fait l'acquisition dernièrement sous l'impulsion de Pompignac d'un bande de terrain de 4 m du chemin de Brondeau jusqu'au chemin de Primet, le long de l'avenue des bons enfants qui permettra de réaliser à terme une piste cyclable totalement sécurisé après un travail concerté de près de 3 ans entre les différents partenaires et remercie le GFA Landeron, propriétaire de ces terrains et surtout la CDC qui a pris en charge les frais financiers induit par cette acquisition.

Cette bande va d'abord voir passer les travaux d'enfouissement de réseaux, puis ce seront les travaux de revêtement afin d'assurer une continuité sur le territoire.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Il est proposé la nomination de Monsieur COUP.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité des présents et représentés :

-D'APPROUVER la mise en place d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie de 2025 à 2028 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,

-DE DESIGNER Monsieur COUP pour faire partie du comité du groupement,

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe et de prendre tous actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

-DE RAPPELER que le Président de la Communauté de communes prendra les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec le maître d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie

-DE RAPPELER que Madame le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Rappel des votes :

POUR : 19

CONTRE : -

ABSTENTION : -

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

(12/28-03-2024)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

CONSIDERANT que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

CONSIDERANT que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

CONSIDERANT que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

CONSIDERANT que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

CONSIDERANT l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés DECIDE :

-DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

-DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité

Rappel des votes :

POUR : 19

CONTRE : -

ABSTENTION : -

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)
(13/28-03-2024)

VU le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

-d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;

-d'une d'expertise ;

-d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **DE RATTACHER** la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Rappel des votes :

POUR :19

CONTRE : -

ABSTENTION : -

OBJET DE LA DELIBERATION

Identification et proposition de cartographie des ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) de la commune **(14/28-03-2024)**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Cette loi, dite loi APER, vise également à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale, demandant ainsi aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Les communes sont ainsi invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire

diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Comme indiqué ci-dessus, ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Quand un projet demandera à s'implanter en dehors des zones d'accélération, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional seraient suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra définir des zones d'exclusion de ces projets.

Mme le Maire précise que, dans tous les cas, le projet devra respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets restera faite au cas par cas ;

L'enjeu est donc que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Enfin, elle indique que la commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

La commune doit donc délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 06 mars 2024 au 19 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier de concertation préalable présentant une proposition de ZAENR
- possibilité d'envoyer un mail à la mairie
- mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie aux heures d'ouverture

A l'issue de cette consultation publique, Mme le Maire soumet cette proposition de zonage à délibération :

- Tout type d'EnR en zone naturelle ou agricole hors éolien ;
- Panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ensemble de la commune ;
- Panneaux photovoltaïques en centrale au sol ou agrivoltisme exclusivement en zone agricole ou naturelle ;
- Ombrières photovoltaïques : parking de plus de 500 m2 et zones d'activités ;

- Géothermie sur l'ensemble de la commune ;
- Biomasse : en zone artisanale, industrielle et agricole.

Madame le Maire précise que cette proposition de zonage a été travaillé et débattu en commission urbanisme.

Monsieur Jouannaud demande en quoi ce zonage engage la collectivité.

Madame le Maire lui indique que cela va seulement impliquer pour les entreprises qui souhaiteraient s'installer et produire de l'énergie qui bénéficieront ainsi de potentielles aides ou de facilités administratives.

En revanche cela n'engage pas la collectivité sur son urbanisme, ni sur les nécessaires études préalables à livrer.

Monsieur Roiné demande si cela sera annexé au PLU.

Madame lui répond par la négative et indique que malgré ce zonage rien n'empêche d'installer sur d'autres secteurs ce type de projet.

Ce zonage ne permet simplement que de faciliter l'installation sur les zones identifiées.

Monsieur Roiné demande si un opérateur souhaite installer par exemple des panneaux sur le parking de l'entre deux mers et qu'on lui refuse, pourrait-il nous attaquer ?

Madame le maire indique que sur les parkings de plus de 500 m2 ou de 40 places c'est effectivement une obligation d'installation qui s'applique mais il s'agit là d'une obligation légale.

Madame Mairot demande si ce zonage va créer des avantages pour les pompignacais dont les terrains seraient dans l'une de ces zones.

Madame le Maire indique qu'aujourd'hui on imagine que sur les 554 communes girondines concernées, dont seules une petite centaine ont répondu, qu'il s'agit surtout d'envisager le potentiel de production.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à **l'unanimité des présents et représentés**, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération
 - **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Gironde, ainsi qu'à [l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre
-

Rappel des votes :

POUR : 19

CONTRE : -

ABSTENTION : -

OBJET DE LA DELIBERATION
AFFAIRES JURIDIQUES
Remboursement de franchise suite à sinistre
(15/28-03-2024)

Dans la nuit du 04 au 05 novembre 2023, un arbre situé sur l'emprise du domaine public communal est tombé sur la clôture de la propriété riveraine de Madame COINAUD Joëlle domiciliée 5, chemin de la Capéranie à Pompignac .

Suite à la déclaration de ce sinistre auprès de son assureur, il apparaît que Madame COINAUD est restée redevable d'une franchise d'un montant de 124 € TTC

Dès lors, une expertise ayant conduit à la conclusion que le dégât occasionné était également le fruit d'une fragilité du système racinaire de l'arbre concerné, il revient donc aujourd'hui au conseil municipal, de statuer sur la demande de remboursement de cette franchise porté par Madame COINAUD et sur le montant de ce dernier à l'aune des pièces produites et jointes en annexe.

Monsieur Sebie précise que dans ce cadre nous sommes dans un cas de force majeure et ce sont donc les assurances des sinistrés qui prennent en charge

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SEBIE, rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-AUTORISE le remboursement de 124 € TTC (*Cent Vingt-quatre euros*) à Madame COINAUD Joëlle au titre du remboursement de sa franchise

-AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2024 prévu à cet effet

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
AFFAIRES JURIDIQUES
Remboursement de franchise suite à sinistre
(16/28-03-2024)

Dans la nuit du 04 au 05 novembre 2023, des branches d'un arbre situé sur l'emprise du domaine public communal sont tombés sur la propriété riveraine de Monsieur TSIAMBANILAHY Brice domicilié 1 Lotissement « Le Hameau du Maine » à Pompignac endommageant sa clôture, un cabanon et le groupe extérieur de sa climatisation.

Suite à la déclaration de ce sinistre auprès de son assureur, il apparaît que Monsieur TSIAMBANILAHY Brice est resté redevable d'une franchise d'un montant de 170 € TTC

Dès lors, une expertise ayant conduit à la conclusion que les dégâts occasionnés était également le fruit d'un manque d'égale, malgré plusieurs signalements de l'intéressé, il revient donc aujourd'hui au conseil municipal, de statuer sur la demande de remboursement de cette franchise porté par Monsieur TSIAMBANILAHY Brice et sur le montant de ce dernier à l'aune des pièces produites et jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SEBIE, rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-AUTORISE le remboursement de 170 € € TTC (Cent Soixante-dix euros) à Monsieur TSIAMBANILAHY Brice au titre du remboursement de sa franchise

-AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2024 prévu à cet effet

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations de génie civil de télécommunications avec le SDEEG – Route de la Poste
(17/28-03-2024)**

VU l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain ;

VU l'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, qui autorise par convention à désigner un maître d'ouvrage unique par transfert temporaire de compétence ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'accord cadre national conclu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ;

VU l'estimation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication pour un montant de 82 610,06 € HT, soit un montant arrondi de 104 915 € TTC comprenant la MOE et le CHS ;

VU l'estimation des travaux d'effacement de l'éclairage public pour un montant de 11 291, 17 € HT soit 13 401,68 € TTC comprenant la MOE pour un montant de 738,68 € non assujetti à TVA.

VU le montant de la quote part communal sur ces derniers travaux estimés à 9 180,68 € HT soit 10 869,08 € TTC avec la subvention du SDEEG de 20% déduite sur ces travaux d'effacement de l'éclairage public ;

VU le projet de convention d'organisation temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;

L'opération de génie civil Telecom route de la Poste concerne deux Maîtres d'Ouvrage :

- Le Sdeeg pour les travaux sur le réseau électrique,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

En application du code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations de génie civil télécom route de la Poste réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage de génie civil route de la Poste avec le SDEEG.

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avec la Société Orange – Route de la Poste
(18/28-03-2024)**

VU l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain ;

VU l'accord cadre national conclu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ;

VU l'estimation des travaux (Etudes, main d'œuvre, matériels câblages) présenté par Orange pour un montant de 11 265 € HT ramené à une quote part communal de 2 027,71 € TTC eu égard aux dispositions de l'accord cadre national fixant la participation Orange à 82% du coût;

VU le projet de convention joint en annexe ;

L'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, lorsque la commune décide d'enfouir le réseau électrique :

- L'opérateur de communication électronique est obligé de l'accompagner en enfouissant son propre réseau dans la même tranchée.
- L'opérateur de communication électronique prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants.
- L'opérateur de communication électronique prend à sa charge l'entretien de ses équipements.

Afin de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT et d'organiser les relations et le financement entre la commune et l'opérateur (la Société Orange), une convention fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé doit être signée.

La convention prévoit que la commune assure les travaux de génie civil et les travaux de câblage conformément à la convention cadre. L'opérateur conserve la propriété des Equipements de Communications Electroniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avec la Société Orange et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au SDEEG – dissimulation des réseaux d'éclairage public route de la Poste (19/28-03-2024)

La dissimulation des réseaux d'éclairage public de la route de la Poste peut faire l'objet d'une subvention octroyée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de la Gironde (SDEEG) , auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 10 552,50€ HT.

La participation du SDEEG représentera 20% du montant Hors Taxes des travaux, hors frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant des travaux HT :	10 552,50€
Maîtrise d'œuvre HT :	738,68 €
Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du « 20% éclairage public » :	2 110,50 €
Restant dû pour la commune HT :	8 442,00 €
Restant dû pour la commune HT avec Maîtrise d'œuvre :	9 180,68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire décide :

-D'APPROUVER la demande de subvention correspondant

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
------------	----------	-------

Il y a 0 décision pris en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

→ Questions et Informations diverses (en séance)

Clôture de séance 21 h10